

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 juin 2016

n° 2

page 1/2

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS ( 18 ) : MM. ABELIN, PEROCHON, SULLI, Mme BARREAU, M. BARBOT, Mme LAVRARD, M. BONNET, Mme BOURAT, M. CHAINE, Mme AZIHARI, MM. BEN EMBAREK, PREHER, PINNEAU, HENEAU, GAUTHIER, Mme PIAULET, M. MARTIN, M. MELQUIOND

POUVOIRS ( 2 ) :

M. GAUTHIER mandant a pour mandataire Mme PIAULET  
M. MEUNIER mandant a pour mandataire M. ABELIN

EXCUSES ( 1 ) :

Mme PONTHER

Nom du secrétaire de séance

Mme Isabelle BARREAU a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON**

**OBJET : Suppression de la modulation du régime indemnitaire**

*L'efficacité du système de modulation du régime indemnitaire mis en place en vue de lutter contre l'absentéisme dans les services de la communauté d'agglomération ne présente pas toutes les garanties en terme d'efficience. Le dispositif crée, notamment, des différences entre les agents.*

*Suite à la suspension de l'application de cette mesure depuis le 1er juillet 2011 et à l'évaluation de l'évolution du taux d'absentéisme, il est proposé de supprimer cette mesure à compter du 1er juillet 2016. Une étude est actuellement en cours en vue de la mise en place d'un nouveau dispositif.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n°2 du 12 juillet 2004 relative à la modulation du régime indemnitaire,

**VU** les délibérations n°3 du 11 juillet 2011, n°4 du 6 février 2012, n°2 du 2 juillet 2012, n°5 du 10 décembre 2012, n°3 du 4 juillet 2013, n°2 du 16 décembre 2013, n°3 du 2 juin 2014, n°4 du 12 janvier 2015 et n°3 du 7 décembre 2015 suspendant la modulation du régime indemnitaire,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDERANT** qu'il n'est plus pertinent d'appliquer la modulation du régime indemnitaire,

Le bureau ayant délibéré, décide :

- de supprimer la modulation du régime indemnitaire à compter du 1er juillet 2016

Délibération du bureau prise par délégation

du 13 juin 2016

n° 2

page 2/2

- de désigner les trois membres d'un groupe de travail afin d'étudier un dispositif plus efficace et équitable pour lutter contre l'absentéisme et favoriser le retour au travail des agents en arrêt maladie :
- Gérard PEROCHON
  - Jean-Paul BARBOT
  - Alain GUIMARD

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le

**16 JUIN 2016**

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

